



POLE FORMATION ET EMPLOI
Comité Directeur du 4 JUILLET 2020



POINT GENERAL

Document de travail



Officiels:

- Les stages de début de saison des officiels (arbitres CF, statisticiens, observateur, OTM HN) se feront en distanciel.
- Rénovation des ressources e-learning :
 - arbitre Club, arbitre départemental
 - Ref. 3x3, marqueur 3x3

Techniciens:

- DEPB : 1^{er} regroupement à Seix (semaine du 6 juillet)
- Formation Basket Santé : Creps de Wattignies et Sablé sur Sarthe en juillet
- BaskeTonic : Creps de Wattignies (semaine du 6 juillet)
- DEFB : 38 stagiaires sur 3 sessions. Plusieurs Contrats d'apprentissage
 - Début de la formation semaine du 24 août 2020
- Clinic Entraîneur sur Open de France de 3x3
- Campus FFBB 2020 : relance des inscriptions
- DAVB 5x5 : 18 candidatures
- DAVB 3x3 : relance des inscriptions

EMPLOI

Service Civique

Document de travail



Fin de l'appel à candidature pour les missions débutant au 1/10/2020

Répartition des missions par région et par thématique

201 DEMANDES - 11 RÉGIONS											
Alpes Côte d'Azure	Auvergne Rhône Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Bretagne	Centre Val de Loire	Grand Est	Haut de France	Ile de France	Normandie	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire
4	10	1	2	3	9	6	1	1	5	4	11
Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0	Accompagnateur 3.0
2	5	3			1	4	1	1	1	1	3
Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3			Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3	Médiateur 3x3
2	7		3	3	6	4	3		7	6	8
Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble		Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble		Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble	Accompagnateur vivre ensemble
	4							1	1		4
	Basket Santé							Basket Santé	Basket Santé		Basket Santé
1	15		2	4	8	8	7	2	2	4	10
Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball		Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball	Promouvoir et développer le Basketball
9	41		7	10	24	22	12	5	16	15	36

Répartitions des missions par thématiques

10	57	22	49	63
----	----	----	----	----

Comités : 13 demandes
Ligues : 4 demandes
Club : 184 demandes

201 demandes formulées

Document de travail

Répartition des missions par région et par catégorie

	Alpes Côte d'Azure	Auvergne Rhône Alpes	Bourgogne Franche-Comté	Bretagne	Centre Val de Loire	Grand Est	Haut de France	Ile de France	Normandie	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire
LIGUES	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1
COMITÉS	3	2	0	0	0	1	1	0	0	3	2	1
CLUBS	5	39	2	7	9	24	21	11	5	15	13	34

Les dossiers clubs sont en cours d'examen:

- Avis CD et LR en cours
- Avis FFBB :
 - La plupart des missions seront à reformuler et à détailler lors de la publication de l'annonce.
- Fichier joint des clubs

Synthèse de l'appel à candidature pour 2020/2021:

Critères de décision:

- Complétude
- Avis CD/LR
- Priorisation CD/LR
- Analyse FFBB
- Répartition Club/CD/LR

[Voir fichier annexe](#)



Document classé par catégories, région et département

Document de travail

A LA SUITE DE LA NOTE DU :

STRUCTURES	Nombre de demandes
COMITÉ DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	2
COMITE DE GIRONDE DE BASKETBALL	2
COMITÉ DE LA SOMME CD80	1

OFFICIELS

Actualisation de la mallette arbitre club

Document de travail



- Renouvellement de la Mallette (rupture de stocks, pour info 1800 vendues) → Sortie sept. 2020
- 600 exemplaires
- Contenu légèrement modifié, design aux nouvelles couleurs arbitre, logotypé La Poste (aide exceptionnelle 8 K€)



Document de travail

TECHNICIENS

Modifications réglementaires statut du technicien

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

I – OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN (Mars 2017 – Mars 2018 – Juin 2019 – **Octobre 2019 - Décembre 2019**)

La Fédération française de basketball a identifié **des fonctions : jouer, diriger, officier et encadrer** 4 familles (~~joueurs, dirigeants, officiels et techniciens~~).

Le statut du technicien a pour principal objectif de garantir un **encadrement minimal adapté** pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes et seniors, le championnat de France de la FFBB ou le championnat professionnel de la LNB permettant d'assurer :

- La formation des jeunes joueuses et joueurs accueillies dans le centre de formation ou dans les équipes réserves,
- La sécurité de l'ensemble des pratiquants,
- La prise en compte des exigences spécifiques aux championnats dans lesquels évolue le club.
- **L'évolution des métiers.**

II – LE CADRE D'INTERVENTION DES TECHNICIENS

A. ENCADREMENT CONTRE RÉMUNÉRATION

Précision des textes applicables : « **Les conditions de travail, de rémunération et d'emploi, ainsi que les garanties sociales des entraîneurs professionnels sont réglées par le Code du Travail, le Code du Sport et la Convention Collective Nationale du Sport** ».

E. PRESENCE AUX MATCHS (Juin 2019)

Dans les divisions où l'entraîneur **adjoint** (assistant) est obligatoire, la présence de l'entraîneur et de (s) l'entraîneur(s) **adjoint** (assistant) (s) est obligatoire sur tous les matchs

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

J. Le tableau récapitulatif des qualifications minimales et des adaptations

Championnat	Entraîneur	Entraîneur Adjoint
Jeep® ELITE	DEPB	Entraîneur adjoint 1 : DEPB ou DEFB+DAV BB ou DEFB+DPPBB Entraîneur adjoint 2 : DEFB

K. LES ÉQUIVALENCES ENTRE NIVEAU DE QUALIFICATION

Le statut précise que l'acquisition des prérogatives n'est pas automatique et que la présentation d'un dossier est nécessaire pour les titulaires du BEES1 :

« **Sur présentation et validation d'un dossier justifiant de trois (3) saisons de coaching en championnat de France au 30 juin 2017, les titulaires du BEES1 ont les prérogatives au regard du statut du technicien du niveau DEFB** ».

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

IV – LA FORMATION CONTINUE DES TECHNICIENS

B.REVALIDATION DES MEMBRES D'UN STAFF TECHNIQUE

Pour la revalidation d'un staff technique, le statut prévoit désormais :

- La participation effective à une action de formation organisée par une ligue régionale **dont le contenu, les objectifs et le niveau a été validé par la Direction Technique**
- La participation effective à une autre action de formation que celles déjà prévues, issue de l'offre de formation nationale modulaire de la FFBB au cours de la saison sportive => **Prise en compte de la nouvelle offre modulaire de formation de la FFBB**
- **Ajout des délais de revalidation :**
 - Revalidation doit être **réalisée avant le 30 décembre de l'année sportive en cours**
 - Revalidation doit être **réalisée avant le 30 mai de l'année sportive en cours** lorsque le staff choisit la participation à une **action de l'offre modulaire**
- Durée de validité de la revalidation : jusqu'au 31 août de la saison qui suit
- Le statut précise que les entraîneurs doivent avoir une carte professionnelle à jour

C. Revalidation par les séminaires annuels **OU PAR L'OFFRE**

MODULAIRE DE FORMATION (JUN 2019 – FEVRIER 2020 – JUN 2020)

La Direction Technique Nationale organise les séminaires annuels **et l'offre de formation modulaire** pour les entraîneurs dont le club évolue à un certain niveau.

Les ligues régionales sont incitées à accueillir sur les journées régionales de formation ou sur leur offre de formation continue les autres entraîneurs. **Cette revalidation doit avoir une durée minimale d'une journée et demie**

Les entraîneurs et entraîneurs adjoints se revalidant au niveau national choisiront soit la revalidation par séminaire, soit la revalidation par l'offre modulaire.

Pour les séminaires annuels, la Direction Technique Nationale organise un séminaire annuel d'une journée et demi par division pour les entraîneurs. Cette journée est axée sur les problématiques de la division (Arbitrage, Règles particulières de fonctionnement, Aspects sportifs particuliers, Orientations de la DTBN sur le public, examen des besoins spécifiques des entraîneurs notamment en matière de formation, ...).

Pour la revalidation par l'offre modulaire de formation, les entraîneurs choisiront, dans l'offre de formation, un module (au minimum) dans leur niveau de qualification. La participation effective et totale à ce module est obligatoire pour la revalidation de la saison en cours.

A titre exceptionnel et sur justification, les entraîneurs (titulaires du DEFB ou DEPB) qui n'auraient pu se revalider au niveau régional pourront le faire dans le cadre de l'offre modulaire.

Sont concernés par la participation aux séminaires annuels :

- En NM1, LFB et LF2, l'entraîneur de l'équipe et son entraîneur adjoint (assistant),
- **Pour les centres de formation, l'entraîneur et son assistant**
- Dans les autres championnats et les centres de formation, l'entraîneur

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

C. Revalidation par les séminaires annuels **OU PAR L'OFFRE MODULAIRE DE FORMATION (JUIN 2019 – FÉVRIER 2020 – JUIN 2020)**

La Direction Technique Nationale organise les séminaires annuels et l'**offre de formation modulaire** pour les entraîneurs dont le club évolue à un certain niveau.

Les ligues régionales sont incitées à accueillir sur les journées régionales de formation ou sur leur offre de formation continue les autres entraîneurs. **Cette revalidation doit avoir une durée minimale d'une journée et demie**

V- ENCADREMENT TECHNIQUE DU CLUB

D. Restrictions de fonction au sein du staff technique

Entraîneur adjoint de JEEP ELITE, PRO B et l'entraîneur de l'équipe professionnelle de LFB ne peuvent pas exercer les fonctions d'entraîneur de l'équipe espoirs ou d'une autre équipe du groupement sportif

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

VI – DÉCLARATION ET MODIFICATION DES STAFFS TECHNIQUES

A. DÉCLARATION INITIALE DE STAFF

- Est précisé que la déclaration doit se faire au plus tard 15 jours avant le premier match de l'équipe qui débute en premier son championnat.
- Information auprès des clubs par e-mail avec un tutoriel joint, un mois plein rappelant le délai de déclaration plus les modalités pratiques de cette déclaration.

D. LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

- Précision concernant l'absence d'encadrement qualifié et le délai pour en informer la commission des techniciens. **« en cas d'absence d'un encadrant qualifié, le club doit déclarer tout remplacement, au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre et faire une demande d'autorisation à participer dans les championnats concernés »**
- **Pour les clubs évoluant en Jeep® ELITE, PROB, NM1 LFB, LF2 un nouveau et unique délai de 3 matchs consécutifs pourra être accordé pour les périodes ou les équipes jouent trois rencontres de championnat par semaine. Les demandes seront examinées et validées par la LNB et la CFT pour les championnats de Jeep® ELITE, PROB et par la CFT pour les championnats de NM1, LFB et LF2 et bénéficier de l'autorisation à participer correspondante.**

Modifications réglementaires – STATUT DU TECHNICIEN

VII – SUIVI DU STATUT DU TECHNICIEN

A. VÉRIFICATIONS

- Le statut précise que le DTN atteste du niveau de qualification des entraîneurs et du respect de l'obligation de formation continue **par inscription de la date de revalidation dans la base de données entraîneur FBI.**

VIII – PENALITES APPLICABLES AUX CLUBS

- Ajout de l'absence au module choisi au titre de la formation continue

DIRIGEANT

CAMPUS FFBB 2020

Document de travail



Bilan des inscriptions aux 2 Juillet 2020

□ Un total de 59 inscrits :

- Le module 1 « Emploi » - 8
- Le module 2 « Communication » - 11
- Le module 3 « Travail collaboratif » - 12
- Le module 4 « Former à l'informatique » - 2
- Le module 5 « Veille » - 5
- Le module 6 « Citoyen » - 5
- Le module 7 « Dossier Disciplinaire » - 6
- Le module 8 « Compétition » - 10

□ Réponses sur le questionnaire de co-constructions des modules : **26 réponses**



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

www.ffbb.com